



MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale  
de l'administration et  
de la fonction publique

# Prépas Talents

Financement des cycles de formation  
dénommés « Prépas Talents »

Cahier des charges 2026 - 2027



Le Ministère de l'action et des comptes publics poursuit son engagement pour renforcer l'égalité des chances en donnant la possibilité à tous les jeunes talents de se préparer partout sur le territoire et dans de bonnes conditions aux concours d'accès à la fonction publique.

Le présent cahier des charges vise cette année encore à accompagner les Prépas Talents chargées de mettre en place un parcours de formation structuré vers les concours et métiers du service public sur l'ensemble du territoire. Il reprend notamment les exigences de l'arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire<sup>1</sup>.

Ces Prépas Talents ont vocation à offrir à des étudiants particulièrement méritants, sous condition de ressources, un dispositif d'accompagnement renforcé à la préparation aux concours d'accès à la fonction publique.

Afin d'assurer un niveau de qualité et d'efficacité propre à permettre aux Prépas Talents d'atteindre leur objectif, le Ministère de l'action et des comptes publics s'engage au versement d'une subvention proportionnelle au nombre de places occupées.

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043909991>

## I. Les structures pouvant accueillir une Prépa Talents

Peuvent être intégrées au dispositif des Prépas Talents toutes les formations implantées au sein d'établissements publics d'enseignement supérieur (EPSCP dont universités, grands établissements et autres) et des établissements publics administratifs n'ayant pas la qualité d'EPSCP comme les Instituts d'études politiques (IEP) et les écoles de service public (ESP).

Le dispositif est ouvert aux structures visant l'accompagnement à la préparation aux **concours de l'encadrement supérieur et de catégorie A et B**, de la fonction publique, se déployant ainsi au sein d'EPSCP ou d'ESP :

- soit dans le cadre de formations universitaires existantes ;
- soit dans le cadre de formations délivrées par les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) au sein des universités, et les centres de préparation à l'administration générale (CPAG), intégrés aux instituts d'études politiques ;
- soit au sein des ESP existantes, y compris par le biais d'antennes au sein d'EPSCP.

### II.1 Modalités de sélection des candidats à la préparation

Les bénéficiaires de la préparation sont sélectionnés **sous conditions de diplôme<sup>2</sup>**, de **ressources** et de **mérite et motivation**.

Les structures peuvent organiser, par voie de convention, des procédures mutualisées d'appel à candidature et de sélection des élèves<sup>3</sup>. Cette convention fixe notamment la composition et les modalités d'organisation de la commission de sélection mutualisée.

---

<sup>2</sup> Les candidats retenus à la Prépa Talents doivent pouvoir justifier, à l'issue de cette préparation, du niveau de diplôme exigé pour présenter le concours. Par exemple, un bachelier ne peut pas être retenu pour une classe préparant à un concours de catégorie A car le niveau de diplôme minimal pour présenter les concours de A est un bac +3. Toutefois, le diplôme requis au concours doit être détenu à l'entrée lorsque la Prépa Talents prépare à l'INSP, administrateur territorial, directeur d'hôpital, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, commissaire de police ou directeur des services pénitentiaires.

<sup>3</sup> En application de l'arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés Prépas Talents modifié.

## • Critères d'éligibilité des candidats

Le recrutement des candidats repose notamment sur l'examen de la situation sociale du candidat. A cette fin, les **ressources pour l'évaluation de ladite situation ne doivent pas dépasser un plafond annuel**<sup>4</sup> actualisé chaque année par arrêté ministériel fixant le plafond de ressources relatif aux bourses du ministère de l'enseignement supérieur<sup>5</sup>.

L'évaluation des ressources des candidats est effectuée par les services administratifs de la structure accueillant la Prépa Talents.

Pour plus de précisions : [Fiche support – Admission en Prépa Talents](#)

## • Sélection des candidats

La sélection des candidats s'effectue sur entretien à partir d'un dossier.

Il est tenu compte dans le cadre de cet entretien de la **qualité du parcours scolaire** et de formation du candidat, de ses **aptitudes et de sa motivation**. La diversité des formations et des disciplines d'origine des candidats doit par ailleurs être recherchée.

Dans un souci d'égalité de traitement, de transparence et afin de permettre aux candidats d'améliorer leur acte de candidature, il est vivement recommandé aux Prépas Talents de mettre en place des **grilles d'évaluation**. **Les critères de sélection peuvent être communiqués aux candidats** en amont de la phase de sélection (sur le site internet de la Prépa par exemple). La grille utilisée lors de la sélection peut, sur demande du candidat, être communiquée postérieurement à la phase de sélection. La forme de la grille est **adaptée à chaque Prépa Talents** et peut comporter des critères pondérés. Un modèle est disponible en annexe.

A mérite égal, une **priorité est accordée** :

- aux candidats domiciliés dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), l'une des zones France ruralités revitalisation (ZFRR), une collectivité d'outre-mer, ainsi qu'aux candidats y ayant suivi leur scolarité ou leur formation universitaire ;

---

<sup>4</sup> Actuellement, les revenus maximaux sont fixés à 35 086 euros par an pour les personnes ne comptabilisant aucun point de charge familiaux par ailleurs (ex : pas d'autres enfants à charge dans le foyer fiscal, pas de distance entre le lieu d'étude et le lieu d'habitation).

<sup>5</sup> [Arrêté du 15 avril 2025 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2025-2026](#)

- aux demandeurs d'emploi les plus exposés au risque d'exclusion du marché du travail, notamment les demandeurs d'emploi de longue durée.

Il est loisible à la structure portant la préparation **d'accueillir également des candidats ne remplissant pas les conditions de ressources**, dans une logique de brassage et d'émulation des profils des préparatoires, en veillant ce faisant à garantir la spécificité, comme le fonctionnement optimal, de la Prépa.

**Attention** : seules les places occupées par les élèves remplissant les conditions d'éligibilité mentionnées *supra* sont financées. De même, **seuls les élèves remplissant les conditions de ressources susmentionnées peuvent percevoir la bourse Talents (cf. *infra*) et peuvent se présenter aux concours Talents.**

En cas de **refus d'admission à la Prépa Talents**, la structure précise le motif de refus aux candidats concernés : non éligibilité au sens des critères prévus par l'arrêté du 5 août 2021, niveau insuffisant, inadéquation entre le profil et la formation. De plus, dans un souci de transparence, il est recommandé aux **membres du jury et/ou des responsables pédagogiques** de réaliser un retour, individuel ou collectif sous une forme adaptée, aux candidats précisant les raisons détaillées du refus d'admission ainsi que des pistes d'amélioration.

## II.2. Les principes du parcours de formation et de préparation

Le parcours de formation a pour finalité de permettre à l'élève de préparer un ou plusieurs concours d'accès à la fonction publique dans des conditions d'accompagnement renforcé.

La mise en place des parcours peut être construite dans une logique de structuration autour de filières « métiers »<sup>6</sup>.

La formation proposée **est organisée sur un an** (en règle générale, une année scolaire).

Dans la mise en place du parcours de formation, une vigilance sera apportée au **respect d'une taille critique nécessaire**<sup>7</sup> garante de synergies véritables entre pairs.

---

<sup>6</sup> A titre d'exemple, il pourrait ainsi s'agir de filière « sécurité-justice », « administration générale » ou « santé-social ».

<sup>7</sup> La taille critique pouvant être estimée comme propre à favoriser de telles synergies se situe autour d'une dizaine, voire d'une quinzaine d'élèves. Ces synergies sont plus fortes lorsque les élèves préparent un ou plusieurs concours de même nature, et non pas seulement une ou plusieurs épreuves similaires de concours différents.

### Le parcours de formation comporte :

- **la participation d'intervenants experts**, notamment fonctionnaires et hauts fonctionnaires, susceptibles de transmettre la méthodologie des épreuves des concours préparés, ainsi que leur expérience des administrations concernées ;
- **la participation d'enseignants de l'enseignement supérieur** disposant d'une expérience significative en matière de préparation aux concours ;
- **la mise en place d'enseignements disciplinaires, de séquences de formation méthodologique et pratique, mais aussi d'interventions à visée professionnalisante**, permettant aux préparateurs de s'approprier activement une culture administrative opérationnelle, ainsi que les valeurs d'engagement propres au service public ;
- **l'organisation de stages immersifs** en administration permettant d'appréhender le positionnement professionnel et les modalités de conduite de l'action publique dans le champ considéré de la préparation ;
- **un tutorat renforcé** par des fonctionnaires et hauts fonctionnaires en poste, des élèves des écoles de service public, ou encore d'anciens étudiants de l'université ou de l'institut, en poste dans la fonction publique. La mise en place de ce tutorat pourra bénéficier de l'appui des réseaux associatifs des anciens élèves des écoles de service public. L'action de tutorat prendra la forme d'aides méthodologiques, de conseils en termes d'organisation et de soutien ;

Un vivier de tuteurs volontaires est notamment disponible sur la plateforme « tutorat pour les élèves des Prépas Talents » :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/tutorat-pour-les-eleves-des-prepas-talents>

- **le caractère diplômant du parcours de formation et de préparation**, s'appuyant le cas échéant sur des diplômes déjà existants en rapport direct avec le ou les concours pour lesquels la préparation est offerte ;
- **la possibilité d'effectuer la Prépa Talents en alternance, dans le cadre d'une formation en apprentissage** ne pouvant excéder un an et réalisée auprès d'un employeur **public**<sup>8</sup> ;

*Pour plus de précisions :* [Fiche support – La diplomation en Prépa Talents](#)

<sup>8</sup> Employeur soumis aux dispositions applicables en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (cf. articles L. 6227-1 et suivants du code du travail).

- **la mise en place du dispositif de la « réussite à retardement »** permettant, sur le fondement de l'expertise de l'équipe pédagogique, de proposer le cas échéant à certains étudiants au sein du vivier des non admissibles, et des admissibles non admis, de bénéficier de conditions aménagées pour la poursuite de la préparation, le cas échéant dans le cadre d'un redoublement, en lien avec le souhait et la motivation du préparatoire<sup>9</sup>. La réussite à retardement permet aux élèves de bénéficier de la bourse Talents pour une seconde année, dans la limite de deux ans au total.

**Attention** : La réussite à retardement doit être conçue comme un recours exceptionnel et ne saurait présenter de caractère automatique. Elle doit en priorité bénéficier aux élèves dont les résultats aux concours sont de nature à démontrer leur capacité à réussir lors d'une seconde tentative. Le nombre de places proposées en réussite à retardement ne peut excéder 20% des effectifs totaux.

- **la mise en place d'une instance de concertation** permettant aux élèves de faire directement remonter leurs difficultés ou propositions d'amélioration aux équipes pédagogiques. Cette instance est organisée par les services en charge de la Prépa et garantit la confidentialité des échanges et l'anonymat des élèves ayant souhaité évoquer des difficultés.

**En complément**, les structures sont invitées à accomplir des actions visant à constituer un vivier diversifié de préparatoires, en s'appuyant notamment sur :

- **le développement d'actions de communication dans le territoire concerné.** Dans le cadre de leurs actions de promotion, les structures peuvent utiliser le [kit de communication](#) disponible sur le portail de la fonction publique ;
- **la mise en place de partenariats locaux avec tout partenaire institutionnel pertinent** au vu du parcours de formation proposé, en particulier les associations, les administrations déconcentrées, les établissements publics et les collectivités territoriales, mais également à l'échelle nationale avec les écoles de service public auxquelles le cycle proposé offre une préparation aux concours ;
- le déploiement d'une attention particulière à **l'hébergement et à la restauration des étudiants préparatoires**, par le moyen de

---

<sup>9</sup> L'élève préparatoire qui bénéficie du dispositif « réussite à retardement » continue à bénéficier de la totalité des avantages offerts par la Prépas Talents, sous réserve de son suivi de la formation.

conventionnement avec les CROUS, afin de leur permettre de disposer des conditions matérielles favorisant le fait de se consacrer pleinement au parcours de formation et de réussite dans lequel ils sont engagés ;

**Enfin**, dans le cadre de leur mission de promotion des métiers de la fonction publique dans les QPV et de leurs voies d'accès, **les Prépas Talents s'engagent à mettre en place un ou plusieurs partenariats au moyen d'un acte de contractualisation avec un ou plusieurs lycées situés dans une zone QPV et à y assurer à minima une action de sensibilisation par an**, le cas échéant avec l'appui d'associations locales ou par une implication au sein du dispositif des Cordées du service public.

### III. Attribution du financement

Le financement est attribué pour **une année**, à hauteur de **6 500 euros par place occupée**, sous réserve du respect du présent cahier des charges, et selon les modalités définies par convention dédiée entre la DGAFP et la structure. Le **financement est renouvelable chaque année**, dès lors que les exigences fixées par la convention précédente sont respectées.

Les structures **s'engagent à utiliser une identité visuelle « Prépa Talents » conformément à ce qui figure dans le kit de communication** (cf. *supra*), aux fins notamment de communication et d'information sur les Prépas Talents. Elles devront également mentionner le logo du Ministère de l'action et des comptes publics, dans le respect de la charte Marianne.

Cette subvention est destinée à prendre en charge les **coûts de fonctionnement et d'organisation de la formation** mais également de contribuer à financer des **dépenses supportées par les étudiants**, en rapport étroit avec la préparation des concours.

A ce titre, les Prépas Talents peuvent **contribuer**, à la demande des élèves et sur justificatifs<sup>10</sup> :

- à la prise en charge des **frais d'inscription au diplôme universitaire préparé ou tout autre diplôme auquel les élèves s'inscrivent dans le cadre de la Prépa Talents**, le cas échéant ;
- à la prise en charge des **frais de transports** entre le domicile et le lieu où se déroule la formation ainsi que des **frais de déplacement**<sup>11</sup> entre

<sup>10</sup> Attestation d'inscription, attestation de participation, titres de transport et tout autre document demandé par les services comptables de la structure.

<sup>11</sup> Cette prise en charge doit à minima s'appliquer pour un concours, choisi par l'élève, pour l'écrit et pour l'oral en cas

le **domicile ou lieu d'étude** et le lieu où se déroule le **concours**<sup>12</sup> ;

- à l'achat de **manuels scolaires** nécessaires dans le cadre de la préparation des concours, le cas échéant<sup>13</sup> ;

Les Prépas Talents **communiquent ces informations aux élèves** a minima dès la rentrée en Prépa Talents et/ou en amont, lors de la phase d'inscription.

## IV. Gestion des bourses Talents

Les bourses Talents constituent un dispositif destiné aux préparateurs présents dans les Prépas Talents. Cette aide financière, d'un montant de **5000 euros par an**, est versée par les services compétents des préfectures de région.

**La liste des bénéficiaires des bourses Talents inscrits en Prépa Talents doit être communiquée au service instructeur de la préfecture de région par l'école ou l'établissement qui accueille une Prépa Talents dès la rentrée scolaire afin d'assurer le versement des bourses dans les plus brefs délais.**

Le versement de la bourse Talents est subordonné, justificatifs à l'appui, à la **participation assidue à la formation**, par le bénéficiaire, ainsi qu'à **sa présentation, à l'issue de la préparation, aux épreuves d'admissibilité du ou des concours pour lesquels l'aide de l'Etat lui a été accordée**. A défaut, le bénéficiaire sera tenu de rembourser au Trésor public les sommes perçues au titre de cette bourse.

Les élèves qui effectuent une **seconde année de Prépa Talents**, au sein de leur Prépa d'origine (réussite à retardement) ou d'une autre Prépa, peuvent percevoir la **bourse Talents pour une seconde année**, dans la limite de deux ans au total.

---

d'admissibilité. Elle concerne uniquement les frais de déplacement mais pas les frais d'hébergement. Toutefois, les Prépas Talents sont invitées, si elles le peuvent, à prendre en charge l'intégralité des frais générés par le passage du concours.

<sup>12</sup> Pour les Prépas Talents situées dans les territoires ultramarins, il convient de noter qu'une aide spécifique est octroyée aux étudiants souhaitant passer les concours de la fonction publique, conformément à [l'arrêté du 13 décembre 2010 pris en application du troisième alinéa de l'article L. 1803-6 du code des transports définissant la liste des concours auxquels les personnes admissibles peuvent bénéficier du passeport-mobilité formation professionnelle](#). Plus d'informations sont disponibles sur le lien de [LADOM](#).

<sup>13</sup> A la condition que ces manuels ne soient pas déjà accessibles au sein de la Prépa Talents (BU, centre de documentation, ressources numériques, etc.)

## V. Bilan et évaluation

Les Prépas Talents assurent, chaque année, la **réalisation d'un bilan de mi-parcours portant sur le profil des élèves et la sélectivité en Prépas Talents**, ainsi que d'un **bilan annuel d'exécution de leur activité**. Les modalités de ces bilans sont définies par la DGAFP et communiquées en amont aux Prépas Talents, qui s'engagent à transmettre les informations demandées dans les délais fixés par la DGAFP.

Les bilans comportent *a minima* les données suivantes :

### Données sur les élèves :

- Sexe
- Lieu d'obtention du baccalauréat et/ou de suivi des études supérieures et/ou de résidence pendant la scolarité au sein d'une zone QPV, ZFRR ou d'une collectivité d'Outre-mer
- Situation avant l'entrée en Prépa Talents (étudiant ou demandeur d'emploi ; niveau de diplôme)
- Situation de handicap
- Situation de pupille de la Nation
- Echelon de bourse

### Indicateurs de suivi :

- Nombre de places offertes dans la Prépa Talents
- Nombre de candidats à la Prépa Talents
- Nombre d'élèves accueillis dans la Prépa Talents
- Nombre d'abandons
- Ventilation de la subvention accordée par la DGAFP en année N-1

### Indicateurs d'impact :

- Taux de réussite aux concours spécifiquement préparés par la Prépa Talents
- Taux de réussite à tout concours de la fonction publique
- Taux de diplomation